

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

01 septembre 2022 Ordonnance n°2022-015/PT-RM portant modification de l'Ordonnance n°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction générale des Douanes.....**p.1075**

26 août 2022 Décret n°2022-0499/PT-RM portant dénomination de l'Hôpital de Kati.....**p.1075**

Décret n°2022-0500/PT-RM portant nomination de Notaires.....**p.1076**

Décret n°2022-0501/PT-RM portant nomination du Directeur des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.....**p.1076**

26 août 2022 Décret n°2022-0502/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.1077**

Décret n°2022-0503/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.1078**

Décret n°2022-0504/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1078**

Décret n°2022-0505/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1078**

Décret n°2022-0506/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1079**

Décret n°2022-0507/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1079**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

26 août 2022 Décret n°2022-0508/PT-RM portant nomination au Cabinet de l'ancien Président de la Transition, Chef de l'Etat Monsieur Bah N'DAW.....p.1080

Décret n°2022-0509/PT-RM portant nomination au Cabinet de l'ancien Président de la Transition, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Bah N'DAW...p.1080

Décret n°2022-0510/PT-RM portant désignation d'Observateurs Militaires à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo.....p.1080

30 août 2022 Décret n°2022-0511/PT-RM fixant le cadre organique de la Cellule d'appui à l'Emploi et à la Formation Professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe.....p.1081

Décret n°2022-0512/PT-RM portant abrogation du Décret n°2017-0443/P-RM du 06 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République...p.1087

Décret n°2022-0513/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1087

Décret n°2022-0514/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1087

Décret n°2022-0515/PT-RM portant rappel à l'activité d'un Magistrat.....p.1088

01 septembre 2022 Décret n°2022-0516/PM-RM fixant le cadre institutionnel de pilotage du Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat.....p.1088

Décret n°2022-0517/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Douanes.....p.1090

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

31 août 2022 Arrêté n°2022-3928/MEF-SG portant agrément en qualité de Commissionnaire en Douane.....p.1096

02 septembre 2022 Arrêté n°2022-3986/MEF-SG autorisant la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des bons et obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication au cours du troisième trimestre 2022.....p.1097

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

27 juillet 2022 Arrêté n°2022-3304/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1098

03 août 2022 Arrêté n°2022-3427/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1098

Arrêté n°2022-3428/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1098

Arrêté n°2022-3429/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1098

Arrêté n°2022-3438/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1099

12 août 2022 Arrêté n°2022-3583/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1099

18 août 2022 Arrêté n°2022-3663/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1099

Arrêté n°2022-3664/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1100

Arrêté n°2022-3665/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1100

Arrêté n°2022-3670/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1100

19 août 2022 Arrêté n°2022-3695/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1100

Arrêté n°2022-3696/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1101

30 août 2022 Arrêté n°2022-3895/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1101

31 août 2022 Arrêté n°2022-3911/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.1101

01 septembre 2022 Arrêté n°2022-3943/MATD-SG
 autorisant l'exercice des activités d'une
 association étrangère.....p.1102

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

23 août 2022 Arrêté n°2022-3749/MIC-SG portant
 agrément au Code des Investissements d'un
 centre de formation académique de football
 de la Société « GUIDARS SARL », sis à
 Bamako.....p.1102

Annonces et communications.....p.1104

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE

**ORDONNANCE N°2022-015/PT-RM DU 01
 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE
 L'ORDONNANCE N°90-58/P-RM DU 10 OCTOBRE
 1990 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION
 GENERALE DES DOUANES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
 de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2014-049 du 19 septembre 2014 portant
 principes fondamentaux de la création, de l'organisation
 et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-029 du 11 juillet 2022 autorisant le
 Gouvernement à prendre certaines mesures par
 ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
 nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
 nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022
 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Après l'article 3 de l'Ordonnance n°90-58/
 P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction
 générale des Douanes, il est inséré un article 3-1 rédigé ainsi
 qu'il suit :

« **Article 3-1** : Par dérogation aux dispositions des articles
 12 et 13 de la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
 principes fondamentaux de la création, de l'organisation
 et du contrôle des services publics, la Direction générale
 des Douanes comporte, en ligne, sept (07) directions ».

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et
 publiée au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
 et de la Décentralisation,
 Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
 et du Dialogue Social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

DECRETS

**DECRET N°2022-0499/PT-RM DU 26 AOUT 2022
 PORTANT DENOMINATION DE L'HÔPITAL DE
 KATI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
 de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°03-019 du 14 juillet 2003 portant création de
 l'Hôpital de Kati ;

Vu le Décret n°03-345/P-RM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Kati ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'Hôpital de Kati reçoit la dénomination « **Hôpital Professeur Bocar Sidi SALL** ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Diéminatou SANGARE**

**DECRET N°2022-0500/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT NOMINATION DE NOTAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2017-0947/P-RM du 27 novembre 2017 portant création de charges de notaire ou d'Offices notariaux ;

Vu le Décret n° 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Aspirants-notaires nommés par l'Arrêté n°2020-1648/MJDH-SG du 04 mai 2020 dont les noms suivent, sont nommés en qualité de notaires.

Il s'agit de :

- Monsieur **Almami dit Fa DIAWARA**, avec résidence à Bamako ;

- Madame **Mariam DIALLO**, avec résidence à Ségou ;

- Monsieur **Mohamed SOW**, avec résidence à Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0501/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DE LA
JEUNESSE, DE L'EMPLOI, DES SPORTS ET DE LA
CULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu le Décret n°09-136/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°10-162/P-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des Ressources humaines entre les départements ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0153/PT-RM du 17 mars 2022 fixant le cadre organique de la Direction des Ressources humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Bakary DOUMBIA**, N°Mle 0119-560.N, Administrateur civil, est nommé **Directeur des Ressources humaines** du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2013-908/P-RM du 25 novembre 2013 portant nomination de Madame **DICKO Maïmouna DEMBELE**, N°Mle 982-26.P, Administrateur civil, en qualité de **Directeur des Ressources humaines** du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle,
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de
l'Instruction civique et de la Construction citoyenne,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**DECRET N°2022-0502/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2021-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 Décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Andrei Vitalievitch KANIN**, Chef de la mission militaire de la Fédération de Russie au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0503/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Division **Oumar BIKIMO**, Commandant de la Force conjointe du G5 Sahel, en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0504/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Garde **Chaca KONATE**, N°Mle 14823, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0505/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	59 329	Lokoumane	OUATTARA	1ère Classe
02	57 692	Idrissa	ZERBO	2ème Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0506/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°O	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	17 092	Modibo	DAO	Garde
02	19 027	Waly	TOUNKARA	Garde

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0507/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Massa TRAORE**, N°Mle 9942, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0508/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT NOMINATION AU CABINET DE
L'ANCIEN PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF
DE L'ETAT MONSIEUR BAH N'DAW**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0610/P-RM du 14 août 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cabinets des anciens Présidents de la République ;

Vu le Décret n°2015-0072/P-RM du 13 février 2015 portant octroi d'une indemnité forfaitaire aux membres des Cabinets des anciens Présidents de la République ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet de l'ancien Président de la Transition, Chef de l'Etat Monsieur Bah N'DAW, en qualité de :

Directeur de Cabinet :

- Colonel (E R) **Sambala SIDIBE** ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Samir NAMAN**, (Chargé du Protocole) ;

- Monsieur **Ali DAOU** ;

- Médecin Capitaine **Ousmane SAMAKE** ;

Aide de Camp :

- Lieutenant **Seydou DIAMOUTENE** ;

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0570/PT-RM du 06 septembre 2021 portant nomination au Cabinet de l'ancien Président de la Transition, Chef de l'Etat son Excellence Monsieur Bah N'DAW, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0509/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT NOMINATION AU CABINET DE
L'ANCIEN PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF
DE L'ETAT, SON EXCELLENCE MONSIEUR BAH
N'DAW**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n° 2014-0610/P-RM du 14 août 2014 portant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cabinets des anciens Présidents de la République ;

Vu le Décret n°2015-0072/P-RM du 13 février 2015 portant octroi d'une indemnité forfaitaire aux membres des Cabinets des anciens Présidents de la République ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Fatoumata THIAO**, Secrétaire de Direction, est nommée Secrétaire particulière au Cabinet de l'ancien Président de la Transition, Chef de l'Etat Son Excellence Monsieur Bah N'DAW.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0510/PT-RM DU 26 AOUT 2022
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS
MILITAIRES A LA MISSION DES NATIONS UNIES
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglementant l'envoi d'observateur et de contingent malien dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu la Lettre n°00484/CEMGA/S/CEM/ADM/D-RH/SG du 10 juin 2022 ;

Vu la Lettre n°00456/CEMGA/S/CEM/ADM/D-RH/SG du 02 juin 2022 ;

Vu la Lettre n°000997/MAECI-SG-HFD du 15 juillet 2022 ;

Vu la Lettre n°000998/MAECI-SG-HFD du 15 juillet 2022 ;

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent ci-dessous sont désignés en qualité d'Observateurs Militaires dans la Mission d'Observation des Nations Unies en République Démocratique du Congo pour un mandat de douze (12) mois.

-Commandant **Boubacar Massa KONE ;**
-Capitaine **Diounda KONATE.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0511/PT-RM DU 30 AOUT 2022
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
CELLULE D'APPUI A L'EMPLOI ET A LA
FORMATION PROFESSIONNELLE DES
DIPLOMES ET FORMES EN LANGUE ARABE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-033 du 28 juillet 2022 portant création de la Cellule d'appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe ;

Vu le Décret n°179-PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret n°2022-0454/PT-RM du 10 août 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en Langue en Arabe ;

Vu le Décret n° 2021-0361/PT-RM du 07 Juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 Juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Cadre organique de la Cellule d'appui à l'Emploi et à la Formation Professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe est fixé comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CATEGORIES	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Inspecteur des services économiques/ Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur/Planificateur/ Administrateur des Ressources humaines/Professeur d'Enseignement secondaire/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Administrateur des Arts et de la Culture.	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur/ Planificateur/Administrateur des Ressources humaines/Professeur d'Enseignement secondaire/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Administrateur des Arts et de la Culture.	A	1	1	1	1	1
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Adjoint d'administration	C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Ronéotypiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Bureau Accueil, Orientation et Information							
Chef de Bureau	Professeur / Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur des Ressources humaines/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Secrétaire d'Administration /Technicien des Arts et de la Culture/Instructeur de la Jeunesse et des Sports	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Accueil et de l'Orientation	Professeur / Traducteur-Interprète/Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur des Ressources humaines/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Technicien supérieur des Ressources humaines/Technicien des Ressources humaines/Technicien des Arts et de la Culture/Instructeur de la Jeunesse et des Sports /Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Attaché d'Administration.	A/B2/B1	2	2	2	2	2

Chargé de l'Information et de la Communication	Professeur / Traducteur-Interprète/ Administrateur civil/ Journaliste-réalisateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur des Ressources humaines/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ /Technicien des Arts et de la Culture/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Attaché d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Bureau Formation professionnelle							
Chef de Bureau	Professeur / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil /Ingénieurs/Administrateur des Ressources humaines/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'Administration/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmes	Professeur d'Enseignement secondaire/ Ingénieurs/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale /Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur civil/Ingénieur/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'Administration/ Technicien d'Agriculture/Technicien de l'Elevage/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines/ Attaché d'administration.	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé de formation	Professeur d'Enseignement secondaire/ Ingénieurs/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale /Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur civil/Ingénieur/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'Administration/ Technicien d'Agriculture/Technicien de l'Elevage/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines/ Attaché d'administration.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Bureau Entrepreneuriat et Insertion Professionnelle							
Chef de Bureau	Inspecteur des Services économiques/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieurs/ Planificateur/Administrateur des Ressources humaines/Professeur d'Enseignement secondaire/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports// Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'entrepreneuriat	Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieurs/ Planificateur/Administrateur des Ressources humaines/Professeur d'Enseignement secondaire/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Contrôleurs des Services économiques/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien d'Agriculture/ Technicien de l'Elevage/Technicien de la Statistique/Technicien de l'informatique/Instructeur de Jeunesse// Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé de l'Insertion Professionnelle	Inspecteur des services économiques/ Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale Ingénieurs/ Planificateur/Administrateur des Ressources Humaines/Professeur/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité social/ Technicien d'Agriculture/Technicien de l'Elevage/Technicien de la statistique/Technicien de l'informatique/Instructeur de la Jeunesse et des Sports// Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Bureau Suivi-évaluation							
Chef de Bureau	Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur de l'Informatique/ Planificateur/Inspecteur des Services économiques/ Ingénieurs/Professeur de l'Enseignement secondaire/ Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur civil/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Technicien de la statistique/ Technicien de l'informatique/ Contrôleurs des Services économiques/Technicien d'Agriculture/Technicien de l'Elevage/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des statistiques	Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur de l'Informatique/ Planificateur/Ingénieurs/ Inspecteur des Services Economiques/ Professeur de l'Enseignement Secondaire/Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur Civil/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Technicien de la statistique/Technicien de l'informatique/ Contrôleur des Services Economiques/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale /Technicien d'Agriculture/ Technicien de l'Elevage/Instructeur de la Jeunesse et des Sports// Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines.	A/B2/ B1	2	2	2	2	2
Chargé de l'Informatique	Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/Inspecteur des Services économiques/Professeur de l'Enseignement secondaire/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur civil/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Technicien de la Statistique/ Technicien de l'Informatique/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien d'Agriculture/ Technicien de l'Elevage/Instructeur de la Jeunesse et des Sports// Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines.	A/B2/ B1	2	2	2	2	2
TOTAL			24	24	24	24	24

Article 2 : Le ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national, de
l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**DECRET N°2022-0512/PT-RM DU 30 AOUT 2022
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2017-
0443/P-RM DU 06 JUIN 2017 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE
AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la
République,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2017-0443/P-
RM du 06 juin 2017 portant nomination de Madame
BOCOUM Fatoumata SACKO, Ingénieur, en qualité de
Conseiller technique au Secrétariat général de la
Présidence de la République, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 30 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0513/PT-RM DU 30 AOUT 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 24 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Mohamed Ahmed
Ely N'DEILA**, Commandant adjoint de la Force conjointe
du G5 Sahel (FC G5 Sahel), en fin de mission au Mali, est
nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du
Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0514/PT-RM DU 30 AOUT 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 24 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'**Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Lion Debout »** est décernée, à titre
étranger, au Colonel d'Aviation **Abakar DJIMET HADI**,
Chef de Cabinet du Commandant de la Force conjointe du
G5 Sahel (FC G5 Sahel), en fin de mission au Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0515/PT-RM DU 30 AOUT 2022
PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE D'UN
MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mohamed Marimantia
DOUCOURE**, N°Mle 0111.272-W, Magistrat,
précédemment en détachement auprès de l'Office central
de Lutte contre l'Enrichissement illicite, est rappelé à
l'activité.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 30 août 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0516/PM-RM DU 01 SEPTEMBRE
2022 FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE
PILOTAGE DU CADRE STRATEGIQUE DE LA
REFONDATION DE L'ETAT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0453/PT-RM du 10 août 2022 portant
approbation du Cadre stratégique de la Refondation de
l'Etat, de son Plan d'Actions et du Plan d'Actions
prioritaires du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022
désignant l'intérimaire du Premier ministre,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe le cadre institutionnel
de pilotage du Cadre stratégique de la Refondation de
l'Etat.

Article 2 : Le cadre institutionnel de pilotage du Cadre
stratégique de la Refondation de l'Etat comprend :

- un Conseil d'Orientation de la Refondation de l'Etat ;
- un Comité de Pilotage stratégique de la Refondation de
l'Etat ;
- des Comités techniques de Coordination du Plan d'actions
de la Refondation de l'Etat.

**CHAPITRE II : DU CONSEIL D'ORIENTATION DE
LA REFONDATION DE L'ETAT**

Article 3 : Placé sous l'autorité du Premier ministre, le
Conseil d'Orientation de la Refondation de l'Etat, en abrégé
CORE, a pour mission d'orienter et d'impulser la mise en
œuvre du Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat.

A ce titre, il est chargé :

- de fixer les orientations en matière de Refondation de
l'Etat ;
- de veiller à la mise en cohérence des actions de
Refondation de l'Etat ;
- d'approuver le rapport sur la mise en œuvre du Cadre
stratégique de la Refondation de l'Etat.

Article 4 : Le Conseil d'Orientation de la Refondation de
l'Etat regroupe autour du Premier ministre l'ensemble des
membres du Gouvernement.

Article 5 : Le Conseil d'Orientation de la Refondation de
l'Etat se réunit en session ordinaire une fois par semestre.
Il peut se réunir en session extraordinaire, en tant que de
besoin, sur convocation de son Président.

Article 6 : Le ministre chargé de la Refondation de l'Etat
assure le secrétariat des sessions du Conseil d'Orientation
de la Refondation de l'Etat.

Article 7 : Les conclusions des travaux du Conseil
d'Orientation de la Refondation de l'Etat font l'objet de
communications régulières en Conseil des Ministres.

CHAPITRE III : DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE DE LA REFONDATION DE L'ETAT

Article 8 : Placé sous l'autorité du ministre chargé de la Refondation de l'Etat, en rapport avec le ministre chargé de l'Administration territoriale et le ministre chargé des Réformes politiques et institutionnelles, le Comité de Pilotage stratégique de la Refondation de l'Etat, en abrégé CPSRE, assure la continuité et le suivi rapproché des actions sur la base des orientations du Conseil d'Orientation de la Refondation de l'Etat.

A ce titre, il est chargé :

- de préparer les réunions du Conseil d'Orientation de la Refondation de l'Etat ;
- d'assurer la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'Orientation de la Refondation de l'Etat ;
- d'assurer le suivi des actions des Comités techniques de Coordination du Plan d'actions de la Refondation de l'Etat ;
- de présenter un rapport trimestriel sur l'état de mise en œuvre du Plan d'actions du Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat au Conseil d'Orientation de la Refondation de l'Etat ;
- d'assurer la mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat.

Article 9 : Le Comité de Pilotage stratégique de la Refondation de l'Etat regroupe, autour des ministres, les Secrétaires généraux des départements ministériels.

Le Comité de Pilotage stratégique de la Refondation de l'Etat peut faire appel à toute personne dont les compétences sont utiles à la bonne exécution de sa mission.

Il peut consulter, au besoin, des représentants des Institutions de la République et services techniques de l'Administration, des représentants des forces vives (forces politiques, société civile, syndicats), du secteur privé et des organisations des Maliens établis à l'étranger.

Article 10 : Le Comité de Pilotage stratégique de la Refondation de l'Etat se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 11 : Les conclusions des travaux du Comité sont transmises au Président du Conseil d'Orientation de la Refondation de l'Etat.

Article 12 : Le secrétariat du Comité de Pilotage stratégique de la Refondation de l'Etat est assuré par le Commissaire au Développement institutionnel.

CHAPITRE IV : DES COMITES TECHNIQUES DE COORDINATION DU PLAN D' ACTIONS DE LA REFONDATION DE L'ETAT

Article 13 : Il est créé au sein de chaque département ministériel un Comité technique de Coordination du Plan d'Actions de la Refondation de l'Etat, en abrégé CTC-PARE, placé sous l'autorité du Secrétaire général dudit département ministériel.

Les Comités techniques de Coordination du Plan d'Actions de la Refondation de l'Etat sont constitués des responsables des services centraux.

Article 14 : Les Comités techniques de Coordination du Plan d'actions de la Refondation de l'Etat ont pour mission d'assurer, au niveau sectoriel, la mise en œuvre du Plan d'actions du Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat.

Article 15 : Les Comités techniques de Coordination du Plan d'action de la Refondation de l'Etat peuvent faire appel à toute personne dont les compétences sont utiles à la bonne exécution de leur mission.

Article 16 : Chaque Secrétaire général fixe la périodicité des rencontres du Comité technique de Coordination du Plan d'Actions de la Refondation de l'Etat placé sous son autorité.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Les frais liés au fonctionnement des instances de pilotage du Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat sont pris en charge par le Budget national.

Article 18 : Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé des Réformes politiques et institutionnelles,
Madame Fatoumata Sékou DICKO**

DECRET N°2022-0517/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE 2022 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°90-58/P-RM du 10 octobre 1990, modifiée, portant création de la Direction générale des Douanes ;

Vu le Décret n° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des Structures des Services publics ;

Vu le Décret n° 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Douanes.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Section I : De la Direction

Article 2 : La Direction générale des Douanes est dirigée par un directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé des Douanes.

Article 3 : Le directeur général des Douanes est chargé, sous l'autorité du ministre chargé des Douanes de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du service.

Article 4 : Le directeur général des Douanes est assisté et secondé d'un directeur général adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le directeur général adjoint des Douanes est nommé par arrêté du ministre chargé des Douanes.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Section II : Des structures

Article 5 : La Direction générale des Douanes comprend :

En staff :

- le Bureau de l'Audit et du Contrôle interne (BACI) ;
- le Centre de Formation et de Perfectionnement (CFP) ;
- le Bureau des Relations publiques et de la Communication (BRPC) ;
- le Centre d'Expertise technique (CET).

En ligne :

- la Direction de la Réglementation, de la Facilitation et des Relations internationales (DRFRI) ;
- la Direction des Recettes et des Statistiques (DRS) ;
- la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP) ;
- la Direction des Finances et de la Logistique (DFL) ;
- la Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude (DRLF) ;
- la Direction des Contrôles après Dédouanement (DCAD).

Article 6 : Le Bureau de l'Audit et du Contrôle interne est chargé :

- de contrôler les services de la Douane ;
- d'analyser les rapports d'activités des structures ;
- de formuler toutes propositions visant à améliorer l'organisation et le rendement du service ;
- de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie ;
- de mener des missions d'audit dans l'ensemble des services douaniers et de veiller au contrôle d'efficacité et d'efficience ;
- de veiller au respect des procédures et la qualité de la prestation de service ;
- de veiller au bon fonctionnement des services douaniers et à l'application de la législation et de la réglementation douanières ;
- de vérifier la sincérité des comptes d'encaissement et de reversement au Trésor Public et aux bénéficiaires des recettes perçues en douanes ;
- de gérer les relations avec les services extérieurs d'audit et de contrôle.

Il est composé d'Auditeurs et de Contrôleurs internes nommés par arrêté du ministre chargé des Douanes et de Chargés d'Audit et de Contrôle nommés par décision du directeur général des Douanes.

Article 7 : Le Centre de Formation et de Perfectionnement est chargé en rapport avec les structures compétentes :

- d'identifier les besoins en formation et perfectionnement des agents des Douanes ;
- de programmer les stages et formations des agents des Douanes ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les programmes de formation et perfectionnement des agents des douanes ;
- d'évaluer les formations.

Il est composé de Chargés de formations nommés par décision du directeur général des Douanes.

Article 8 : Le Bureau des Relations publiques et de la Communication (BRPC) est chargé :

- d'élaborer et mettre en œuvre le programme de communication et des relations publiques;
- d'apporter un appui conseil aux structures de la Douane pour l'atteinte des objectifs de performance ;
- de tenir et exploiter la boîte à suggestions du service ;
- d'assurer la conservation des documents et des archives de la Direction générale des Douanes;
- de constituer la documentation générale des services de Douanes ;
- de gérer le courrier;
- d'assurer l'accueil et l'orientation des usagers du service.

Il est composé d'Assistants nommés par décision du ministre chargé des Douanes.

Les chargés d'accueil, de la gestion des archives et du courrier sont nommés par décision du directeur général des Douanes.

Article 9 : Le Centre d'Expertise technique est chargé :

- de procéder à la vérification documentaire préalable des marchandises ;
- d'assurer les activités de scanning ;
- de procéder à l'analyse des risques documentaires.

Il est composé d'experts nommés par décision du directeur général des Douanes.

Article 10 : La Direction de la Réglementation, de la Facilitation et des Relations Internationales est chargée :

- d'élaborer la législation et la réglementation douanières;
- d'assurer le secrétariat du Comité consultatif des commissionnaires agréés en douanes ;
- d'instruire les dossiers d'agrément des commissionnaires en douanes ;
- d'étudier et traiter les dossiers contentieux ;
- de représenter le service devant les tribunaux en relation avec la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;
- d'instruire les demandes relatives aux régimes économiques et aux franchises ;

- d'appliquer le Code des Investissements et les Conventions particulières ;
- de procéder à la mise en place des procédures personnalisées et à l'élaboration des protocoles économiques ;
- de renforcer le partenariat douane-entreprises et douane autres services ;
- d'instruire les dossiers d'agrément des magasins et aires de dédouanement ;
- de participer à l'internalisation des avantages contenus dans les traités, conventions et accords internationaux ;
- de mener les études afférentes à l'origine et à la nomenclature douanière ;
- d'étudier et suivre les questions relatives aux règles d'origine ;
- de gérer les relations douanières internationales.

Article 11 : La Direction de la Réglementation, de la Facilitation et des Relations Internationales comprend trois divisions :

- la Division de la Réglementation et du Contentieux ;
- la Division de la Facilitation et des Régimes dérogatoires;
- la Division des Relations internationales.

Article 12 : La Division de la Réglementation et du Contentieux est chargée :

- d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires en matière douanière ;
- d'étudier et suivre les dossiers d'agrément des commissionnaires en douanes ;
- d'étudier et traiter les dossiers contentieux ;
- de représenter le service en rapport avec la Direction générale du Contentieux de l'Etat devant les tribunaux ;
- de tenir le fichier contentieux ;
- de mener des études relatives au contentieux douanier.

Article 13 : La Division de la Réglementation et du Contentieux comprend deux sections :

- la Section de la Réglementation douanière ;
- la Section du Contentieux.

Article 14 : La Division de la Facilitation et des Régimes dérogatoires est chargée :

- de mener des études relatives aux régimes économiques et franchises ;
- d'examiner les demandes d'agrément aux différentes procédures ;
- d'examiner les demandes relatives aux franchises ;
- de traiter les dossiers d'admission temporaire, d'importation temporaire, d'exportation temporaire, de réexportation, d'agrément aux régimes des entrepôts industriels et de stockage, d'autres régimes particuliers, et examiner les procédures y afférentes ;
- d'informer les entreprises sur les avantages découlant des régimes économiques et particuliers, sur les procédures et les régimes les mieux adaptés à leurs besoins ;

- de renforcer le partenariat Douanes Entreprises par l'examen et la prise en charge des difficultés des entreprises.

Article 15 : La Division de la Facilitation et des Régimes dérogatoires comprend trois sections :

- la Section Régimes économiques ;
- la Section Exonérations douanières ;
- la Section Conseil et Assistance aux Entreprises et des Procédures Personnalisées.

Article 16 : La Division des relations internationales est chargée :

- de suivre les dossiers relatifs à la coopération douanière internationale ;
- de veiller à l'application des clauses douanières contenues dans les conventions et accords internationaux auxquels le Mali est partie ;
- de mener les études afférentes à l'origine et à la nomenclature douanière ;
- de suivre les questions relatives aux règles d'origine.

Article 17 : La Division des relations internationales comprend deux sections :

- la Section Coopération bilatérale, sous régionale et multilatérale ;
- la Section Origine et Tarif.

Article 18 : La Direction des Recettes et des Statistiques est chargée :

- de mener des études prospectives en matière de recettes douanières ;
- de tenir la comptabilité des recettes douanières ;
- d'évaluer l'incidence financière des préférences tarifaires instituées entre la République du Mali et les pays étrangers ;
- d'évaluer les différentes mesures prises en matière de réalisation des recettes douanières ;
- de suivre les mécanismes d'appui budgétaire liés aux fluctuations des recettes d'exportation ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels du service en vue d'atteindre les objectifs de performance ;
- de centraliser, traiter et diffuser les statistiques douanières ;
- de suivre la gestion des titres du commerce extérieur ;
- de suivre les différents programmes économiques et financiers.

Article 19 : La Direction des Recettes et des Statistiques comprend deux (02) divisions :

- la Division de la Planification et des Recettes ;
- la Division des Statistiques et du Commerce extérieur.

Article 20 : La Division de la Planification et des Recettes est chargée :

- d'élaborer et mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels du service en vue d'atteindre les objectifs de performance ;
- d'élaborer les prévisions des Recettes ;
- d'assurer le suivi et la comptabilité des recettes ;
- d'évaluer les différentes mesures prises en matière de réalisation des recettes douanières ;
- d'évaluer l'incidence financière des préférences tarifaires instituées entre le Mali et les pays étrangers ;
- de suivre les mécanismes d'appui, budgétaires liés aux fluctuations des recettes d'exportation.

Article 21 : La Division de la Planification et des Recettes comprend deux sections :

- la Section Planification ;
- la Section Recettes.

Article 22 : La Division des Statistiques et du Commerce extérieur est chargée de :

- centraliser, traiter et diffuser les données statistiques ;
- suivre les différents programmes économiques et financiers ;
- suivre la gestion des titres du commerce extérieur.

Article 23 : La Division des Statistiques et du Commerce extérieur comprend deux (2) sections :

- la Section des Statistiques ;
- la Section du Contrôle du Commerce extérieur.

Article 24 : La Direction des Systèmes d'Informations est chargée :

- de mener des études en matière informatique ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies de développement informatique de la Direction générale des douanes ;
- de suivre et intégrer les technologies de l'information et de la communication dans l'exécution du service ;
- d'assurer la transposition de la réglementation et de la procédure douanière au plan informatique ;
- de veiller à la mise à jour des bases de données au niveau de toutes les structures informatisées du service ;
- d'assurer l'interconnexion du réseau informatique de la Douane avec celui des autres services financiers en vue d'élargir l'assiette fiscale ;
- d'assurer l'extension spatiale du réseau informatique au niveau du territoire douanier et des ports de desserte ;
- d'assurer la sûreté, l'intégrité et la confidentialité des données des Systèmes d'Information ;
- de veiller au respect des normes informatiques et au bon fonctionnement du Système d'Information ;
- de veiller à la conception et à l'application de la politique de sécurité du Système d'Information ;

- d'exprimer les besoins en matière informatique ;
- de participer à l'élaboration, au suivi et à l'exécution du budget de la redevance informatique ou tout autre budget en rapport avec le système d'information.

Article 25 : La Direction des Systèmes d'Information comprend trois divisions :

- la Division des Etudes, du Développement et des Innovations technologiques ;
- la Division des Infrastructures, des Systèmes et des Réseaux ;
- la Division de la Production.

Article 26 : La Division des Etudes, du Développement et des Innovations technologiques est chargée :

- de mener des études et développer des applications pour les besoins du service ;
- de maintenir les applications ;
- de suivre l'évolution des technologies de l'information et de la Communication (TIC) et faire améliorer le dispositif informatique.

Article 27 : La Division des Etudes, du Développement et des Innovations technologiques comprend deux sections :

- la Section des Etudes et du Développement ;
- la Section des Innovations technologiques et des Formations.

Article 28 : La Division des Infrastructures, des Systèmes et des Réseaux est chargée :

- d'administrer les réseaux informatiques et de développer les systèmes ;
- d'assurer la maintenance des infrastructures.

Article 29 : La Division des Infrastructures, des Systèmes et des Réseaux comprend trois sections :

- la Section des Réseaux ;
- la Section des Systèmes ;
- la Section de la Maintenance des Infrastructures.

Article 30 : La Division de la Production est chargée :

- d'administrer les bases de données ;
- d'assurer le suivi et l'exploitation des applications en production.

Article 31 : La Division de la Production comprend deux sections :

- la Section de la Base de Données ;
- la Section de l'Exploitation.

Article 32 : La Direction de l'Administration et du Personnel est chargée en rapport avec la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances :

- d'identifier les besoins du service en ressources humaines ;
- de gérer le personnel mis à la disposition du service ;
- d'assurer la conservation des documents et des archives de la Direction générale des Douanes ;
- d'assurer les services généraux.

Article 33 : La Direction de l'Administration et du Personnel comprend deux divisions :

- la Division Gestion des Carrières ;
- la Division Emploi et Compétence.

Article 34 : La Division Gestion des Carrières est chargée :

- de préparer les projets d'actes administratifs et de gestion du personnel ;
- de veiller à l'évaluation du personnel ;
- de mener toutes études relatives à la gestion du personnel ;
- de tenir à jour le fichier informatique du personnel ;
- de centraliser les fiches de notation du personnel ;
- de suivre les actes de gestion des agents ;
- d'assurer les services généraux, de développer et de gérer le dialogue social au sein du service, de mettre en œuvre l'Action sociale.

Article 35 : La Division Gestion des Carrières comprend deux sections :

- la Section Gestion des Carrières ;
- la Section des Services généraux.

Article 36 : La Division Emplois et Compétences est chargée :

- d'identifier et planifier les besoins du service en personnel en rapport avec la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement économique et des Finances ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les plans de formation et de perfectionnement en relation avec le Chef du Centre de Formation et de Perfectionnement ;
- d'assurer le suivi de l'évaluation des formations ;
- de gérer le personnel mis à la disposition du service ;
- d'identifier, élaborer et mettre en œuvre les besoins en formation et de perfectionnement en relation avec le Chef du Centre de Formation et de Perfectionnement ;
- d'assurer le suivi des agents stagiaires ;
- d'élaborer et mettre à jour les manuels de procédures et autres outils de gestion des Ressources Humaines ;
- de conserver et de mettre à jour les dossiers individuels du personnel.

Article 37 : La Division Emplois et Compétences comprend deux sections :

- la Section Formation et Perfectionnement ;
- la Section Cadres Organiques et Gestion prévisionnelle.

Article 38 : La Direction des Finances et de la Logistique est chargée en rapport avec la Direction des Finances et du Matériel du Ministère chargé des Douanes :

- de participer à la préparation du budget de fonctionnement et d'équipement du service ;
- de gérer les régies et les fonds douaniers ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les programmes d'équipements du service ;
- d'assurer l'approvisionnement du service en équipements, matériels et fournitures ;
- de tenir la comptabilité matière ;
- de gérer les dépôts d'armes et munitions.

Article 39 : La Direction des Finances et de la Logistique comprend deux divisions :

- la Division des Finances,
- la Division de la Logistique.

Article 40 : La Division des Finances est chargée :

- de préparer, suivre et exécuter les budgets du service ;
- de gérer les régies ;
- de tenir la comptabilité des fonds douaniers.

Article 41 : La Division des Finances comprend deux sections :

- la Section de la Comptabilité des Fonds Douaniers ;
- la Section du Budget.

Article 42 : La Division de la Logistique est chargée :

- d'élaborer et mettre en œuvre les programmes d'équipements du service ;
- d'assurer l'approvisionnement du service en équipements, matériels et fournitures y compris les armes et munitions ;
- de gérer les questions relatives au patrimoine foncier et immobilier du service ;
- de tenir la comptabilité-matières ;
- de suivre les dossiers d'appel d'offre ;
- de procéder à la passation des marchés publics.

Article 43 : La Division de la Logistique comprend deux sections :

- la Section de la Comptabilité-Matières ;
- la Section de l'Approvisionnement et des Marchés.

Article 44 : La Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude est chargée :

- d'élaborer le plan directeur de lutte contre la fraude et les autres trafics illicites et veiller à sa mise en œuvre ;
- de centraliser, exploiter et diffuser toutes les données relatives à la fraude douanière ;
- de contrôler la détention et la circulation des marchandises illicites et les moyens de transport ;
- de lutter contre le trafic des stupéfiants et les autres produits illicites ;
- de centraliser les données relatives à la fraude et à la criminalité transnationale organisée ;
- d'orienter les contrôles du service dans le domaine de la surveillance en matière de lutte contre les stupéfiants et les autres produits illicites ;
- de centraliser et exploiter la documentation relative aux renseignements issus des Accords bilatéraux et multilatéraux ;
- de contribuer à la mise en œuvre du Programme national de Lutte contre les Stupéfiants et les autres trafics illicites ;
- de lutter contre l'introduction des produits contrefaits et la piraterie ;
- de lutter contre l'importation et la circulation illicites des armes, munitions et autres produits ;
- de représenter la Direction générale des douanes au sein des instances nationales et sous régionales de lutte contre les stupéfiants et la criminalité transnationale organisée ;
- d'appuyer les actions de lutte contre le terrorisme.

Article 45 : La Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude comprend trois divisions :

- la Division du Renseignement et de l'Analyse des Risques ;
- la Division des Recherches et Interventions ;
- la Division de la Lutte contre la Criminalité transnationale et le Terrorisme.

Article 46 : La Division du Renseignement et de l'Analyse des risques est chargée :

- de centraliser les données relatives à la fraude et à la criminalité transnationale organisée ;
- d'orienter les contrôles du service dans le domaine de la surveillance en matière de lutte contre les stupéfiants et les autres trafics illicites ;
- de centraliser et exploiter la documentation relative aux renseignements issus des Accords bilatéraux et multilatéraux.

Article 47 : La Division du Renseignement et de l'Analyse des Risques comprend deux sections :

- la Section Fichier Fraude et Analyse des Risques ;
- la Section Liaison.

Article 48 : La Division des Recherches et interventions est chargée :

- de contrôler les moyens de transport ;
- d'exploiter les données relatives à la fraude ;
- de contrôler la circulation et la détention des marchandises;
- de mener des études relatives à la fraude commerciale.

Article 49 : La Division des Recherches et interventions comprend deux sections :

- la Section de l'Exploitation des Données ;
- la Section des Recherches et Interventions.

Article 50 : La Division de la Lutte contre la Criminalité transnationale et le Terrorisme est chargée :

- de contribuer à la mise en œuvre du Programme national de Lutte contre les Stupéfiants et les autres trafics illicites ;
- de lutter contre les stupéfiants, les substances psychotropes et les produits précurseurs ;
- de lutter contre l'introduction des produits contrefaits et la piraterie ;
- de lutter contre l'importation et la circulation illicites des armes, munitions et autres produits ;
- d'appuyer les actions de lutte contre le terrorisme ;
- de représenter la Direction générale des Douanes au sein des instances nationales et sous régionales de lutte contre les stupéfiants et la criminalité transnationale organisée.

Article 51 : La Division de la Lutte contre la Criminalité transnationale et le Terrorisme comprend trois (03) sections :

- la Section de la Lutte contre les Stupéfiants ;
- la Section de la Lutte contre la Contrefaçon et la Piraterie ;
- la Section de l'Appui à la Lutte contre le Terrorisme.

Article 52 : La Direction des Contrôles après Dédouanement est chargée :

- de centraliser et contrôler les déclarations en douane et les documents commerciaux ;
- d'orienter les contrôles du service dans le domaine des opérations commerciales ;
- de contrôler à posteriori les opérations de dédouanement y compris celles relatives aux exonérations ;
- de gérer les aspects relatifs à la valeur en douane ;
- de rechercher, constater et poursuivre les infractions relatives à la réglementation des changes et au blanchiment des capitaux ;
- de rechercher, constater et poursuivre les infractions douanières dans les écritures comptables des redevables.

Article 53 : La Direction des Contrôles après Dédouanement comprend deux divisions :

- la Division du Contrôle différé,
- la Division du Contrôle a posteriori et du Fichier Valeur.

Article 54 : La Division du Contrôle différé est chargée :

- de centraliser les déclarations en douane ainsi que les documents commerciaux ;
- de constater et poursuivre les infractions ;
- de mener des études relatives à la fraude.

Article 55 : la Division du Contrôle différé comprend deux sections :

- la Section de la Collecte des Documents commerciaux ;
- la Section du Contrôle différé.

Article 56 : La Division du Contrôle a posteriori et du Fichier Valeur est chargée :

- de contrôler a posteriori les opérations de dédouanement y compris celles relatives aux exonérations ;
- de rechercher et constater les infractions douanières dans les écritures comptables des redevables ;
- de constituer et tenir la base de données relatives à la valeur en douane;
- de contrôler les opérations de changes et du blanchiment et réprimer les infractions y relatives ;
- de mener des études relatives à la fraude.

Article 57 : La Division du Contrôle a posteriori et du Fichier Valeur comprend trois sections :

- la Section du Contrôle des Régimes de Droit commun, des Changes et du Blanchiment ;
- la Section du Contrôle des Exonérations et des Régimes particuliers ;
- la Section du Contrôle a posteriori et du Fichier Valeur.

Article 58 : Un arrêté du ministre chargé des Douanes fixe les modalités pratiques de mise en œuvre des contrôles après dédouanement.

Article 59 : La Direction générale des Douanes est représentée :

- au niveau régional par les Directions régionales des Douanes,
- au niveau subrégional par les Bureaux, les Brigades et les Postes de Douanes.

Article 60 : Les services extérieurs de la Direction générale des douanes sont :

- la Représentation des Douanes du Mali au port d'Abidjan;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Dakar;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Conakry;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Nouakchott ;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Tema;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Lomé;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Cotonou.

Article 61 : Le Bureau de l'Audit et du Contrôle interne, le Bureau des Relations publiques et de la Communication, le Centre de Formation et de Perfectionnement, le Centre d'Expertise technique et les Représentations des services extérieurs sont dirigés par des chefs nommés par arrêté du ministre chargé des Douanes sur proposition du directeur général des Douanes.

Ils ont rang de directeurs techniques.

Article 62 : Les Directions sont dirigées par des directeurs nommés par Arrêté du ministre chargé des Douanes sur proposition du directeur général des Douanes.

Les directeurs sont assistés et secondés par des directeurs adjoints nommés par décision du ministre chargé des Douanes sur proposition du directeur général des Douanes.

Les Divisions et les Sections sont dirigées par des chefs de Division et de Section nommés respectivement par décision du ministre en charge des Douanes et par décision du directeur général des Douanes.

Le niveau de la direction technique constitue l'échelon intermédiaire entre le niveau de la direction et le niveau de relai.

Le niveau de la division constitue l'échelon technique de relais entre la direction technique et le niveau de base.

Le niveau de la section constitue l'échelon de base.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Section I : De l'élaboration de la politique du service

Article 63 : Sous l'autorité du directeur général des Douanes, les directeurs et les directeurs adjoints préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leur secteur d'activité, exécutent les missions qui leur sont dévolues et procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre.

Article 64 : Les chefs de Division fournissent à la demande des directeurs et des directeurs adjoints, les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et des Programmes d'action et procèdent à la rédaction des directives et instructions de service concernant leur secteur d'activité.

Section II : De la coordination et du contrôle

Article 65 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction générale des Douanes s'exerce sur les services extérieurs et les services régionaux et subrégionaux chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de législation et de réglementation douanière.

Article 66 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction générale des Douanes s'exerce à travers :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener,
- un droit d'instruction à posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation et d'annulation.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 67 : Un arrêté du ministre chargé des Douanes fixe le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Direction générale des Douanes.

Article 68 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n° 2012-146/P-RM du 02 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Douanes.

Article 69 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique
et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2022-3928/MEF-SG DU 31 AOUT 2022
PORTANT AGREMENT EN QUALITE DE
COMMISSIONNAIRE EN DOUANE**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de commissionnaire en douane auprès de l'ensemble des bureaux des douanes de Bamako et Kati et l'ensemble des bureaux des douanes frontières est accordé à la Société Fracht Mali SARL.

ARTICLE 2 : L'agrément est accordé pour une durée indéterminée sous réserve du renouvellement annuel de la soumission cautionnée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 31 août 2022

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

ARRETE N°2022-3986/MEF-SG DU 02 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE DES BONS ET OBLIGATIONS ASSIMILABLES DU TRESOR PAR VOIE D'ADJUDICATION AU COURS DU TROISIEME TRIMESTRE 2022

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), des bons et obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication, pour un montant indicatif de 372 milliards de F CFA au cours du troisième trimestre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : L'organisation matérielle des opérations d'adjudication est assurée par UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat malien.

ARTICLE 3 : La souscription primaire à ces émissions est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

ARTICLE 4 : Les obligations du Trésor sont dématérialisées, et ont une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt annuel fixé par le Trésor.

ARTICLE 5 : Les Bons Assimilables du Trésor dématérialisés, d'une valeur nominale d'un million (1 000 000) F CFA, sont assortis d'une rémunération payable d'avance et précomptée sur la valeur nominale, sur la base d'un taux d'intérêt exprimé en pourcentage l'an, en base 360 jours.

ARTICLE 6 : Les adjudications seront closes le jour des émissions à 10 h 30 mn TU.

ARTICLE 7 : Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres.

ARTICLE 8 : Le remboursement des obligations se fera par amortissement constant ou in fine. La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique se chargera de définir les caractéristiques des obligations dans la demande d'organisation adressée à UMOA-Titres.

ARTICLE 9 : La date de valeur des bons du Trésor a lieu le premier jour ouvré suivant la date de l'émission. Le remboursement du capital s'effectuera le premier jour ouvré suivant la date d'échéance.

ARTICLE 10 : Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 11 : Les bons et obligations du Trésor sont admis au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire. Ils sont garantis par l'Etat du Mali.

ARTICLE 12 : L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des titres, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

ARTICLE 13 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 septembre 2022

**Le ministre,
Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2022-3304/MATD-SG DU 27 JUILLET
2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er: L'Association étrangère dénommée: « **Ericks
Developpemet Parter** » est autorisée à exercer ses activités sur
toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une
durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes
conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de
l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-3427/MATD-SG DU 03 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **Action
Missionnaire Interafricaine**», en abrégé (AMI), est autorisée à
exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la
République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes
conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de
l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 03 août 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-3428/MATD-SG DU 03 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association
étrangère dénommée: « **Coopération pour la Formation,
l'Aide à la Réinsertion et à l'Intégration** », en abrégé
(ONG COFAR), est autorisée à exercer ses activités sur
toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour
une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes
conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de
l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 03 août 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-3429/MATD-SG DU 03 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association
étrangère dénommée: « **Heavenly Culture, World Peace
Restoration of Light** », en abrégé (HWPL), est autorisée
à exercer ses activités sur toute l'étendue du Territoire de
la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 août 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA

**ARRETE N°2022-3438/MATD-SG DU 03 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **OG LIFE** » est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 août 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA

**ARRETE N°2022-3583/MATD-SG DU 12 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **Association des Elèves, Etudiants et Stagiaires Camerounais au Mali** » en abrégé (**A.E.E.S.C.M**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du Territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 août 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA

**ARRETE N°2022-3663/MATD-SG DU 18 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **Eglise Méthodiste Libre du Togo** », en abrégé (**EMLT**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du Territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 août 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA

**ARRETE N°2022-3664/MATD-SG DU 18 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **LIFE WORD MISSION MALI** », en français « **MISSION PAROLE DE VIE DU MALI** », en abrégé (**LWMM**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du Territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 août 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-3665/MATD-SG DU 18 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **International Peace Builldig Alliance** » « **Alliance Internationale pour la Paix** », en abrégé (**INTERPEACE**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du Territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 août 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-3670/MATD-SG DU 18 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **Centre de Coopération Internationale en Santé et Développement** », en abrégé (**CCISD**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du Territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 août 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-3695/MATD-SG DU 19 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **INTERNEWS NETWORK** » est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 août 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-3696/MATD-SG DU 19 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **Initiative de Coopération et d'Appui aux Actions Humanitaires et de Développement International** », en abrégé « **ICAHD INTERNATIONAL** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 août 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-3895/MATD-SG DU 30 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **Farmacéuticos Mamundi** », en abrégé (**FARMAMUNDI**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 août 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2022-3911/MATD-SG DU 31 AOUT 2022
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **National Democratic Institut** », en abrégé (**NDI**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2022-3943/MATD-SG DU 01 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **Management Sciences For Health** », en abrégé (**MSH**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE**

ARRETE N°2022-3749/MIC-SG DU 23 AOUT 2022 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN CENTRE DE FORMATION ACADEMIQUE DE FOOTBALL DE LA SOCIETE « GUIDARS SARL », SIS A BAMAKO

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

ARRETE :

Article 1er : Le centre de formation académique de football sis à Hamdallaye ACI 2000, BP : 03128, Maison Bleue, sur l'Avenue de l'Union Africaine, rue 332, porte 470, Bamako, de la Société « **GUIDARS SARL** », ayant son siège social au même lieu, enregistrée et immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier le 18 décembre 2012 sous le numéro MA.BKO.2012.B.5066, est agréée au « Régime D » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Le centre de formation académique de football bénéficie dans le cadre de sa réalisation et de son exploitation des avantages ci-après :

1. au titre de la fiscalité de porte :

- l'exonération totale, pendant une durée de trente (30) ans, de tous droits et taxes (à l'exception du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), du Prélèvement Communautaire (PC) et de la Redevance Statistique (RS) qui restent entièrement dus) sur les matériels, machines, outillages et leurs pièces de rechange. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proportion de 10% de la valeur d'acquisition des biens d'équipement.

2. au titre de la fiscalité intérieure :

L'exonération totale, pendant une durée de trente (30) ans, de tous impôts, droits et taxes liés à l'activité de production et de commercialisation, à l'exception de :

- la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les ventes effectuées sur le marché national ;
- la taxe sur les véhicules automobiles (vignettes) ;
- l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) y compris ceux du personnel expatrié ;
- la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE) ;
- la taxe –logement (TL) ;
- les cotisations sociales.

Toutefois, la Société « **GUIDARS SARL** » peut écouler sur le marché local jusqu'à 20% de sa production qui sont passibles des droits et taxes auxquels sont assujettis les produits similaires importés.

ARTICLE 3 : La liste des équipements et matériels de transport est jointe en annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : L'exonération des droits et taxes à l'importation d'un (01) véhicule de liaison, dont le principe a été accepté par la Commission d'agrément ne sera effective qu'après la réalisation de l'unité et sur demande adressée au ministre chargé des Finances.

ARTICLE 5 : La Société « **GUIDARS SARL** » est tenue aux obligations suivantes :

· la réalisation, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, du programme d'investissement évalué à cinq cent un millions (501 000 000) F CFA hors fonds de roulement se décomposant comme suit :

Bâtiments et ouvrages	173 000 000F CFA
Installations et matériel	191 000 000F CFA
matériels de transport	137 000 000F CFA

- le respect du plan de production ;
- la création de quarante trois (43) emplois permanents ;
- le respect de la législation du travail ;
- l'exportation d'au moins 80% de la production ;

- la tenue d'une fiche de production ;
- la déclaration mensuelle des stocks tant pour les matières premières et consommables que pour les produits finis à la Direction Générale du Commerce et de la Concurrence et à la Direction Générale des Douanes ;
- la protection de la santé des travailleurs et de l'environnement ;
- la réalisation d'infrastructures permettant à l'Administration de procéder au contrôle des opérations d'importation, de stockage, de transformation des intrants et des opérations d'exportation des produits finis ;
- l'offre sur le marché des produits conformes aux normes en vigueur ;
- la tenue d'une comptabilité régulière, probante et distincte de celle des autres activités de la Société ;
- le paiement des droits et taxes en vigueur pour les produits déversés sur le marché intérieur selon leur nature ;
- le dépôt à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes, dans le cadre des dispositions du droit commun, des déclarations et documents relatifs aux impôts, droits et taxes de toute nature dont l'unité est exemptée;
- la mise en place d'une infirmerie pour les premiers soins des travailleurs ;
- la notification, par lettre recommandée, de la date de démarrage du centre à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale du sport, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Nationale de l'Assainissement de la pollution et des Nuisances, à la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique, à la Direction Nationale du Travail et à la Direction Générale des Douanes.

ARTICLE 6 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **GUIDARS SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Notice d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 7 : Le non-respect des engagements souscrits par la Société « **GUIDARS SARL** » peut conduire, sauf cas de force majeure, au retrait partiel ou total des avantages accordés après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : La Société « **GUIDARS SARL** » perd automatiquement le bénéfice des avantages fixés par le présent arrêté au cas où l'unité n'aura pas connu un début de réalisation (génie civil, installation du matériel d'équipement) dans le délai imparti.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 août 2022

Le ministre,
Mahmoud OULD MOHAMED

ANNEXE A L'ARRETE N°2022-3749/MIC-SG DU 23 AOUT 2022 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN CENTRE DE FORMATION ACADEMIQUE DE FOOTBALL DE LA SOCIETE « **GUIDARS SARL », SIS A BAMAKO**

LISTE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS A IMPORTER

N°	Désignation	Unité	Quantité
01	Confection et équipement de cuisine	U	01
02	Pare ballon avec fillet de hauteur 6 M large 36M	U	140
03	Traceuse	U	30
04	Tracteur + option	U	01
05	Compresseur	U	30
06	Peinture et ballon et ustensiles	U	30

Le ministre de l'Economie et des Finances
Alousséni SANOU

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°2022-058/PC.Y en date du 31 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Kaniaga DAGAKANE» (Développement de Kaniaga en Soninké).

But : Participer au développement de Kaniaga à travers des actions de sensibilisation pour renforcer la citoyenneté au sein de la population ; améliorer les conditions de vie de la population à travers des actions qui oeuvrent dans le sens du développement de Kaniaga ; accroître la sécurité alimentaire à travers des actions de plaidoyers et de renforcement des capacités des producteurs agricoles et éleveurs ; lutter contre l'analphabétisme en augmentant le taux d'inscription des enfants à l'école et en maintenant ceux qui y sont déjà pour finir leurs cycles ; Encourager la jeunesse à s'intéresser du domaine de l'entreprenariat pour atténuer le chômage, etc.

Siège Social : Kirané.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mahamet TRAORE

1er Vice-président : Macira BARADJI

2ème Vice-présidente : Bintou Mamou TRAORE

3ème Vice-président : Madibimou KONATE

Secrétaire général : Demba DIARRA

Secrétaire général 1er adjoint : Silamakan TRAORE

Secrétaire général 2ème adjoint : Ibréhima TRAORE

Secrétaire général 3ème adjoint : Hamedy SIBY

Secrétaire général 4ème adjoint : Abdoulaye TEOUDE

Trésorier général : Tacki Mahamadou TRAORE

Trésorier général adjoint : Bandiougou TRAORE

Commissaire aux comptes : Magnamé KOMA

Commissaire aux comptes 1er adjoint : Mody SACKO

Commissaire aux comptes 2ème adjoint : Hamady BOIGUILE

Commissaire aux conflits : Mady Kangué BARADJI

Commissaire aux conflits 1er adjoint : Kissima TRAORE

Commissaire aux conflits 2ème adjoint : Makan COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Coumba Assa TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Tamba COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Boika SIDIBE

Secrétaire chargée de la promotion féminine : Sokona TRAORE

Secrétaire chargée de la promotion féminine adjointe : Bintou TRAORE

Secrétaire à l'information : Bandiougou DIAMBOU

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Fodiyé SIDAFA

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Lassana CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mahamadou TRAORE

Secrétaire au développement : Bakary CISSE

Secrétaire au développement 1er adjoint : Alakana TRAORE

Secrétaire au développement 2ème adjoint : Boissé TRAORE

Suivant récépissé n°0085/G-DB en date du 10 mars 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Djédouman des Couturiers et Stylistes Professionnels de Missabougou», en abrégé : (ADCSPM).

But : Contribuer à la promotion de la formation professionnelle et l'assistance technique de ses membres, etc.

Siège Social : Missabougou, en face du CSCOM.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Djeté SOGODOGO

Vice-président : Aboubacar SANOU

Secrétaire administratif : Moulaye GORO

Secrétaire administratif adjoint : Boukary SOGODOGO

Secrétaire à l'organisation : Batio DJENTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Siaka DIARRA

Secrétaire à l'information et aux relations extérieures:
Moussa SAMAKE

Secrétaire à l'information et aux relations extérieures adjoint : Djibril DIARRA

Secrétaire à la formation et à la production : Massa KEÏTA

Secrétaire à la formation et à la production adjoint :
Cheick Abdoul Kader DIARRA

Secrétaire aux conflits : Boubacar SANGARE

Secrétaire aux conflits adjoint : Souleymane SIDIBE

Trésorier : Yaya KONATE

Trésorier adjoint : Abdoulaye FOFANA dit Pate

Secrétaire à la promotion féminine : Bawa DIALLO

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Assan N'DIAYE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Mamadou KONATE

Membres :

- Moussa DIALLO
- Abdoulaye DIALLO

Suivant récépissé n°0422/G-DB en date du 29 avril 2022, il a été créé une association dénommée : «Association de Défenseur des Droits des Agences de Voyage», en abrégé : (ADDAV).

But : Défense des intérêts professionnels, économiques sociaux et moraux des travailleurs, étudier les principales questions d'ordre économique, social, technique, financier, juridique susceptible de favoriser le tourisme et le voyage, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue : 158, Porte : 284.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Fatoumata Cisse

1er Adjoint : Hachime SANGARE

2ème Adjoint : Diadié Moussa DIAKITE

3ème Adjoint : Diéourou SYLLA

Secrétaire : Oumar SANGARE

Suivant récépissé n°313/CKTI en date du 28 juin 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Académie Sportive Dani et Labo», en abrégé : (A.A.S.D.L).

But : Contribuer au développement du sport ; contribuer à organiser ou participer aux différentes compétitions sur le plan local, régional et national, etc.

Siège Social : Taliko 2.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou TOURE

1er Vice-président : Daniel COULIBALY

Secrétaire général : Lassine TANGARA

Secrétaire général adjoint : Arouna DIARRA

Trésorier général : Diawoye COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Djénèba KONE

Commissaire aux comptes : Amadou DEMBELE

Commissaire aux comptes adjointe : Aïchata MAGASSOUBA

Secrétaire administratif et juridique : Niatie DEMBELE

Secrétaire administratif et juridique : Lassana COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication : Aliou MAÏGA

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Aminata COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Madjou TOURE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Adama COULIBALY

Secrétaire aux sports : Sayon KEÏTA

Secrétaire aux sports adjoint : Mamadou DIARRA

Suivant récépissé n°297/CKTI en date du 21 juillet 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Siguida Yélée de Mamaribougou Bougoubada», en abrégé : (ASYMB).

But : Sécuriser les familles contre les malfaiteurs ; garantir un cadre de développement des biens publics, etc.

Siège Social : Mamaribougou Bougoubada.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président actif** : Ousmane SIDIBE**Secrétaire général** : Abdoulaye DIANIOKO**Secrétaire générale adjointe** : Mayini SANGARE**Secrétaire administratif** : Daouda KEÏTA**Secrétaire administrative** : Maïmouna DAOU**Trésorier général** : Aliou BOLY**Trésorière générale adjointe** : Fatoumata CAMARA**Secrétaire à l'information** : Awa KEÏTA**Secrétaire à l'information 1er adjoint** : Fassirima BAGAYOKO**Secrétaire à l'information 2ème adjointe** : Djélikan CAMARA**Secrétaire à l'information 3ème adjointe** : Fanta GUINDO**Secrétaire à l'organisation** : Salif DEMBELE**Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe** : Minata CAMARA**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Daouda KONE**Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint** : Lancine KEÏTA**Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe** : Fatima TOURE**Secrétaire à l'organisation 5ème adjointe** : Aminata BOLY**Secrétaire à l'organisation 6ème adjoint** : Diaka SIDIBE**Secrétaire aux comptes** : Abdoul Kader TRAORE**Secrétaire aux comptes 1ère adjointe** : Diarah DEMBELE**Secrétaire aux comptes 2ème adjoint** : Mohamed MAKALOU**Secrétaire aux relations extérieures** : Basama DAOU**Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe** : Kadi TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe** : Nassou KAMADIE**Secrétaire aux conflits** : Amadou Belle BAH**Secrétaire aux conflits 1ère adjointe** : Mariam BAGAYOKO**Secrétaire aux conflits 2ème adjoint** : Boubacar DIALLO**Secrétaire aux conflits 3ème adjointe** : Madame MAKALOU**Secrétaire aux conflits 4ème adjointe** : Fatoumata DIALLO**Secrétaire à l'environnement** : Minata SAMAKE**Secrétaire à l'environnement 1er adjoint** : Boubacar DOUGARA**Secrétaire à l'environnement 2ème adjoint** : Bourama DIALLO**Secrétaire à l'environnement 3ème adjointe** : Mariam COULIBALY**Secrétaire à l'environnement 4ème adjointe** : M'Mah COULIBALY**Secrétaire à l'environnement 5ème adjointe** : Kanteba CAMARA**Secrétaire au sport, la culture et loisirs** : Abdoulaye ZOROME**Secrétaire au sport, la culture et loisirs 1er adjoint** : Drissa DIARRA**Secrétaire au sport, la culture et loisirs 2ème adjointe** : Maïmouna DIARRA**Secrétaire au sport, la culture et loisirs 3ème adjointe** : Mama COULIBALY**Secrétaire au sport, la culture et loisirs 4ème adjointe** : Mata TOGO**Secrétaire à l'éducation et à la citoyenneté** : Mamadou MAKALOU**Secrétaire à l'éducation et à la citoyenneté 1ère adjointe** : Bayini CAMARA**Secrétaire à l'éducation et à la citoyenneté 2ème adjoint** : Djigui KEÏTA**Secrétaire à l'éducation et à la citoyenneté 3ème adjointe** : Oumou BAH**Secrétaire à l'éducation et à la citoyenneté 4ème adjoint** : Djibril COULIBALY

Suivant récépissé n°0545/G.DB-CAB en date du 03 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Diédougou-Torodo Renouveau», en abrégé : (ADTR).

But : Promouvoir la cohésion sociale entre les ressortissants de la Commune de Diédougou-Torodo ; contribuer au développement socio-économique et culturel de la Commune de Diédougou-Torodo, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ; Rue : 39, Porte : 650.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Kalifa DIARRA

Vice-président : Yacouba KONARE

Secrétaire général : Bah Solo COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Sékou KONARE

Secrétaire administratif : Alou COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Mary KONARE

Trésorier général : André COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Mme DIALLO Ami KONARE

Secrétaire à l'information : Adama DIABATE

Secrétaire à l'information adjointe : Oumou KONARE

Secrétaire à l'organisation : Bakary COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Ténédié KONARE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Abdoulaye SIDIBE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Adjaratou KONARE

Secrétaire à l'éducation : Moussa L. KONARE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Solomane DIABATE

Secrétaire aux développements : Aboubakar KONARE

Secrétaire aux affaires humanitaires : Fousseyni KONARE

Secrétaire aux comptes : Salif KONARE

Secrétaire aux relations féminines : Mme DIARRA Saly KONARE

Secrétaire aux sportifs et aux activités socioculturelles : Yaya F. KONARE

Secrétaire aux conflits : Bakary KOUYATE

Secrétaire aux conflits adjoint : M'Pié KONARE

Suivant récépissé n°0551/G.DB-CAB en date du 05 août 2022, il a été créé une association dénommée : «BENBERE».

But : Contribuer au développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes maliens ; contribuer à la bonne gouvernance via des solutions innovantes ; favoriser l'émergence des nouvelles idées ; promouvoir l'entraide entre les membres, etc.

Siège Social : Bamako, Missabougou ; près de l'hôpital du Mali.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye GUINDO

Vice-présidente : Kangaye SANGARE

Secrétaire général : Aliou DIALLO

Trésorier général : Amadou KONARE

Secrétaire administratif : Ibrahim TOGOLA

Secrétaire à l'information : Rokia DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Oumar COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Ali BOCOUM

Suivant récépissé n°323/CKTI en date du 12 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Djoukouya de Foré (Commune rurale de Koundia)», en abrégé : (A.D.F).

But : Améliorer la situation socio-économique de la population de Foré, consolider et promouvoir l'entraide entre les membres, etc.

Siège Social : Sabalibougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Souaré SISSOKO

Vice-président : Nio SISSOKO

Secrétaire général : Abdoulaye DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Mady DEMBELE

Secrétaire au développement : Kamafily DEMBELE

Secrétaire au développement adjoint : Naninsira SAKILIBA

Trésorier général : Diabacoura SISSOKO

Trésorier général adjoint : Moussa M. SISSOKO

Secrétaire à l'information : Bandia SOUMANO

Secrétaire à l'information adjoint : Sedio KOUYATE

Secrétaire aux affaires sociales : Diaré SISSOKO

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : M'Bafily SOUCKO

Commissaire aux conflits : Sékou SISSOKO

Commissaire aux conflits adjointe : Aminata DIALLO

Suivant récépissé n°316/CKTI en date du 16 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Samassa», en abrégé : (A.S.).

But : Consolider les liens entre tous les Samassa du monde ; avoir de la cohésion sociale entre tous les Samassa ; favoriser l'entraide entre tous les Samassa, etc.

Siège Social : Kalaban-Coro

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mahamadou SAMASSA

Vice-président : Tata SAMASSA

Secrétaire général : Salimou SAMASSA

Secrétaire générale adjointe : Fatoumata SAMASSA

Trésorier général : Biri SAMASSA

Trésorier général adjoint : Malamine SAMASSA

Secrétaire à la communication : Samba SAMASSA

Secrétaire à la communication adjoint : Boubou SAMASSA

Secrétaire à l'organisation : Sogona Mamadou SAMASSA

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Salimata Bandjougou SAMASSA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Fatoumata SAMASSA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou DJOUARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bakary SAMASSA

Secrétaire aux affaires sociales : Aladjji DJOUARRA

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Hamidou SAMASSA

Secrétaire aux commerces : Djibril SAMASSA

Secrétaire aux commerces adjoint : Mantia SAMASSA

Secrétaire aux conflits : Mahamadou Kiribiné SAMASSA

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Sékou SAMASSA

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Harouna SAMASSA

Secrétaire aux conflits 3ème adjoint : Kolly SAMASSA

Suivant récépissé n°0610/G-DB en date du 26 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Gardes du Corps Rapproché Civil du Mali», en abrégé : (ADGDR-MALI.).

But : Promouvoir le métier de garde du corps rapproché, etc.

Siège Social : Sogoniko, Rue : 209, Porte : 68.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa SIDIBE

Vice-président : Aboubacar TRAORE

Secrétaire général : Karim KANTE

Secrétaire à l'information : Sidy Capi CISSE

Secrétaire administratif : Seydou Mamadou COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Mohamed CISSE

Secrétaire activité sport : Diakaria SIDIBE

Trésorier général : Sambiri FOFANA

Secrétaire aux relations extérieures : Sékou NIAMBELE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bouba BADI

Secrétaire à l'organisation : Salif SOUGOUNA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Joseph DOUYON

Secrétaire à la jeunesse : Tiécoura TRAORE

Secrétaire chargé à la sécurité et à la paix : Samba HAÏDARA

Secrétaire aux comptes : Boubacar Baco KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Karamogo DIARRA

Secrétaire au droit humain : Ambakiré TEMBELY

Secrétaire au droit humain adjoint : Goulou FOFANA

Membres :

- Sidy DEMBELE
- Baba DIARRA
- Badjougou GUEYE
- Bréhima TRAORE
- Mohamed Boubou SIDIBE
- Aboubacar DIA
- Falaye CISSE
- Abdoulaye CISSE
- Gaoussou SIDIBE

Suivant récépissé n°0557/G.DB-CAB en date du 09 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association LEYDI MALI», qui signifie (Terre du Mali), en langue peulh.

But : Renforcer les politiques publiques en matière d'éducation, de santé, de citoyenneté active et la promotion de la bonne gouvernance ; contribuer à promouvoir la sécurité, le vivre ensemble, la paix, le développement durable et la prospérité partagée, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè Sema ; Rue : 888, Porte : 702.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdramane DIALLO

Vice-président : Mohamed Kola DIALLO

Secrétaire général : Souleymane SANOGO

Trésorière : Coumba BOGUI

Trésorière adjointe : Matha MARIKO

Secrétaire chargé à l'organisation et à la communication : Mady KEÏTA

Secrétaire chargée à la promotion féminine : Aminata Anna DIALLO

Secrétaire chargée aux relations extérieures et aux partenariats : Touria CHAUGDANI

Secrétaire chargé aux conflits : Amara SIDIBE

Suivant numéro d'immatriculation n°2022-S4b1/00745/B en date du 17 mai 2022, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative COOP-CA «BENKADI » des Femmes de Kango, en abrégé : (COOP-CAKANGO).

But : Promouvoir la production et la commercialisation des produits maraîchers (oignon, gombo, pomme de terre, piment, carotte, tomate, melon, concombre, salade, mens, chou-pomme, poivre, patate, pastèque, etc.

Siège Social : Kango.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Balkissa DIARRA

Vice-présidente : Nènè BOLLY

Secrétaire administrative : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à la promotion : Assitan COULIBALY

Trésorière générale : Mariam COULIBALY

Secrétaire chargée à l'approvisionnement et à la commercialisation : Hawa COULIBALY

Secrétaire chargée à l'approvisionnement et à la commercialisation adjointe : Diarah OULALE

Secrétaire chargée à la production et à la transformation : Adda SANGHO

Secrétaire à l'organisation : Hawa TRAORE

Secrétaire à l'information : Fatoumata MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures : Sirantou KEÏTA

Secrétaire aux affaires sociales et aux conflits : Hawa COUMARE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Présidente : Kourou COULIBALY

Membres :

- Ramata SOUARE
- Korotimi OULALE
- Djélika COULIBALY

Suivant récépissé n°0498/G.DB-CAB en date du 01 juillet 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne d'Appui à la Promotion de la Justice», en abrégé : (AMAPJ).

But : Contribuer au renforcement de la justice libre, indépendante et équitable au niveau de la cité ; œuvrer pour l'amélioration des connaissances des populations sur les institutions juridiques et judiciaires au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè-Séma ; Rue : 834, Porte : 03.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed SAMPANA

Secrétaire général : Aliou SAMPANA

Trésorier : Kayere SAMPANA

Suivant récépissé n°0549/G.DB-CAB en date du 04 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants de Bogossoni», en abrégé : (A.R.S.B).

But : Soutenir l'accès des habitants du village de Bogossoni aux infrastructures socio-économiques, culturelles et sportives ; œuvrer pour le renforcement de l'entraide, de la solidarité et de la cohésion sociale entre les villageois eux-mêmes d'une part ; et avec les ressortissants et sympathisants résidant ailleurs d'autre part, etc.

Siège Social : Bamako, Lafiabougou, Rue : 328, Porte : 18.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Diominé COULIBALY

1er Vice-président : Dibi COULIBALY

2ème Vice-présidente : Céssine COULIBALY

Secrétaire général : Bakary COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Fousseyni DEMBELE

Secrétaire administratif : Souleymane DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Sanibé COULIBALY

Trésorier général : Tiami THERA

Trésorier général 1er adjoint : Vinima COULIBALY

Trésorier général 2ème adjoint : Yacouba SANOBA

Secrétaire à l'organisation : Makourou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Soungalo MOUNKORO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Binkè DJIRE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Sabéré TRAORE

Commissaire aux comptes : Wabè KAMATE

Commissaire aux comptes adjoint : Tankéré COULIBALY

1ère Secrétaire chargée des questions féminines : Fassina THERA

2ème Secrétaire chargée des questions féminines : Benoîte KONE

3ème Secrétaire chargée des questions féminines : Sitan COULIBALY

Secrétaire chargé des sports : Antoine COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé des sports : Ninkè COULIBALY

Secrétaire chargé de l'information et de la communication : Elise COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé de l'information et de la communication : Amadou DIARRA

Secrétaire chargé de la culture : Babayi COULIBALY

Secrétaire chargé de la culture adjoint : Soungalo THERA

Secrétaire chargé du développement : Bèzou COULIBALY

Secrétaire chargé de l'hygiène et de l'assainissement : Soboua COULIBALY

Secrétaire chargé des relations extérieures : Soungalo TRAORE

Secrétaire chargé de la jeunesse : Dibi SOGOBA

Commissaire aux conflits : Hassa DEMBELE

Commissaire aux conflits adjoint : Papa MOUNKORO

Suivant récépissé n°0558/G.DB-CAB en date du 09 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Ben-dougou», en abrégé : (A.B.D).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie socio-économiques des jeunes ; contribuer à la consolidation de la paix et de la cohésion sociale, etc.

Siège Social : Bamako Doumanzana près de l'école communautaire en commune I du District de Bamako, Rue : 514, Porte : 14.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Soungou DEMBELE

Secrétaire général : Daouda DIARRA

Secrétaire administratif : Zan DIARRA

Trésorier général : Adama DIARRA

Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation et à la sensibilisation : Soumaïla COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou OUOLOGUEM

Secrétaire à l'information et à la communication : Daouda TRAORE

Secrétaire aux relations féminines : Bintou SAMAMBALI

Secrétaire aux conflits : N'Golo DIARRA

Secrétaire aux comptes : Boubacar COULIBALY

Suivant récépissé n°0043/MATD-DGAT en date du 15 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Le Fonds d'Aide Malien», en abrégé : (FOMA).

But : Mener des actions humanitaires, sociales et citoyennes non-partisanes et apolitiques pour améliorer le quotidien des populations, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI Golf, Rue : 753, Porte : 45, en Commune V du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheick Oumar DIALLO

Vice-président : Abdoul SYLLA

Vice-président : Ibrahima DIALLO

Vice-présidente : Jamilatou LAH

Vice-président : Mamadou KANE DIALLO

Vice-présidente : Mme SYLLA Kadidia KONE

Secrétaire général : Issa DIALLO

Secrétaire général adjoint : Sékou DIARRA

Représentant AG : Amadou SALL

Suivant récépissé n°0680/G.DB-CAB en date du 07 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Académie Football Chérifla», en abrégé : (A.F.C).

But : Œuvrer pour la formation, la promotion et l'intégration sociale des athlètes et de ses membres, former des sportifs et en faire des talents de demain, etc.

Siège Social : Bamako, Bancon-Dianguinébougu, Rue : 414, Porte : 307.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Salifou COULIBALY

1er Vice-président : Ousmane SOGORE

Secrétaire général : Amadou ZONGO

Secrétaire général adjoint : Abdoulaye DIALLO

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Sidi DIALLO

Trésorière générale : Kadidiatou HAÏDARA

Trésorier général adjoint : Djiby COULIBALY

Conseiller juridique : Abdoulaye KEÏTA

Conseiller juridique adjoint : Aboubacar TRAORE

Commissaire aux comptes : Yafa TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Aliou DJABY

Directeur technique : Oumar DAFF

Suivant récépissé n°0679/G.DB-CAB en date du 07 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Vision Femme Mali», en abrégé : (VFM-MALI).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes ; permettre aux femmes d'être autonomes, etc.

Siège Social : Bamako, Korofina Nord, Rue : 106, Porte : 72.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam KEÏTA

Secrétaire générale : Mme DARA Aïchata TRAORE

Secrétaire administrative : Mme THERA Fatoumata DIARRA

Trésorière générale : Djénèba TOGOLA

Secrétaire à la formation professionnelle : Bintou OUOLOGUEM

Secrétaire chargée des partenariats : Mme KONE Awa BAGAYOKO

Secrétaire chargée de l'organisation et de la mobilisation : Mme BOU Lala N'DIAYE

Secrétaire chargée de la bonne gouvernance : Salimatou COULIBALY

Secrétaire chargée de la presse et de la communication : Mme DARA Andie Adama

Secrétaire chargée de la résolution des conflits : Maïmouna KEÏTA

Suivant récépissé n°0681/G-DB-CAB en date du 09 septembre 2022, il a été créé un parti politique dénommé : «Mouvement aux Actions Sociales», en sigle : (M.A.S).

But : Contribuer à la promotion de la solidarité et à la lutte contre l'exclusion sociale, etc.

Siège Social : Bamako, Sébénikoro près du 9ème arrondissement de Police.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary KANTE

Secrétaire général : Namory TRAORE

Secrétaire administratif : Mohamed DOUMBIA

Trésorier : Souleymane KANTE

Secrétaire aux affaires sociales, de la promotion de l'économie et solidaire : Cheick Oumar YARA

Secrétaire aux relations extérieures : Bouyagui SACKO

Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe : Mariam KONE

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe : Aminata KANTE

Secrétaire à la communication : Adama KANOUTE

Secrétaire chargé de la sécurité, de la protection des enfants et des personnes âgées : Soumaïla SOUMANO

Secrétaire chargée de la santé, de solidarité et de la famille : Ami KEÏTA

Secrétaire chargée à l'autonomisation des femmes et renforcement de vivre ensemble : Rokia COULIBALY

Secrétaire adjointe chargée à l'autonomisation des femmes et renforcement de vivre ensemble : Kiya DJIRE